

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 27/05/2015

Réception par le Prefet : 27/05/2015

Publication : 29/05/2015



Département
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2015-5-6-6

Séance du vendredi 22 mai 2015

**SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX COLLECTIVITÉS
APRÉCIAL 2015**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DREXLER, FUCHS, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSEES :

MMES DIETRICH, GROFF, ORLANDI.

La Commission Permanente du Conseil Départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-3-1-4 du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil général n° CG-2015-2-6-3 du 19 février 2015 relative au Budget Primitif 2015 – Environnement Naturel,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Montagne réunie le 20 janvier 2015,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 84 950 € à l'Association pour la Protection de la faune sauvage et la Réintroduction des Cigognes en Alsace et en Lorraine (APRECIAL). Cette subvention sera prélevée sur le Programme C732, chapitre 65, fonction 738, nature 6574,
- autorise le versement des 50 € de cotisation à l'APRECIAL. Ce montant sera prélevé sur le programme C632, chapitre 011, fonction 738, nature 6281,
- approuve la convention jointe en annexe à la délibération,
- autorise le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté
Michel HABIG ne participe pas au vote
en sa qualité de président de l'APRECIAL.